



**FINANCEMENT PARTICIPATIF « CROWDFUNDING » UN DISPOSITIF RÉGLEMENTAIRE
 COMPLET ET UNE ORIENTATION
 VERS UN FINANCEMENT DÉSINTERMÉDIÉ
 PRÉSENTATION DE LA LOI N° : 2020-37 DU 6 AOÛT 2020 ET SES DÉCRETS D'APPLICATION**

Troisième Série

LE CROWDFUNDING EN DONS & LIBÉRALITÉS

Avant de conclure notre série d'articles , il est important de rappeler, que le Crowdfunding ou le «financement participatif», est une pratique et un mode de financement particulier, qui existe déjà depuis un certains temps dans les systèmes juridiques. Il s'agit d'un mode qui bénéficie pleinement de la révolution digitale. Le terme en français, se définit comme étant un «financement participatif» de projets donnés par un grand nombre de personnes, soit des particuliers soit des entreprises. Grâce au développement des nouvelles technologies et des plateformes web, ce mode de financement qualifié aussi d'«alternative totalement désintermédié», s'est répandue plus largement et plus rapidement.

Notre première série a porté d'une part sur les règles générales a l'exercice de l'activité de Crowdfunding notamment les principes mise en place par la loi de 2020-37 , et d'autre part on a approfondi davantage ce sujet en explorant la réglementation de l'activité de crowdfunding dans les VM en commençant part l'agrément préalable du CMF jusqu'à l'exercice de prestataire en en Investissements dans les valeur mobilière par certains professionnels de la place. D'une manière concomitante notre deuxième série de cette semaine a porté sur l'activité de Crowdfunding en prêt. Dans le même perspective nous entamons a cet égard notre dernière série qui portera sur l'activité de "Crowdfunding en dons & libéralité" qui est réglemantée par le décret n° : 2022-767

Avant de rentrer dans le vif de notre dernière série , il est important de comprendre l'état actuel de la question. Premièrement nous allons découvrir l'agrément de l'Autorité de Contrôle de la Micro finance (ACMF) (1), afin de présenter par la suite le capital social de la société prestataire en Crowdfunding en dons et libéralités et montants des dons et libéralités collectés(2), Pour montrer par la suite l'obligation d'information des contributeurs (3), la Période d'inscription pour la participation (4), et rappeler d'autre part des opérations soumises à autorisation préalable de l'Autorité de Contrôle de la Micro finance(5) avant de présenter dans notre dernière partie la Régularisation de la situation juridique des sociétés existantes (6) qui vous donnera une vision d'ensemble sur cette activité.



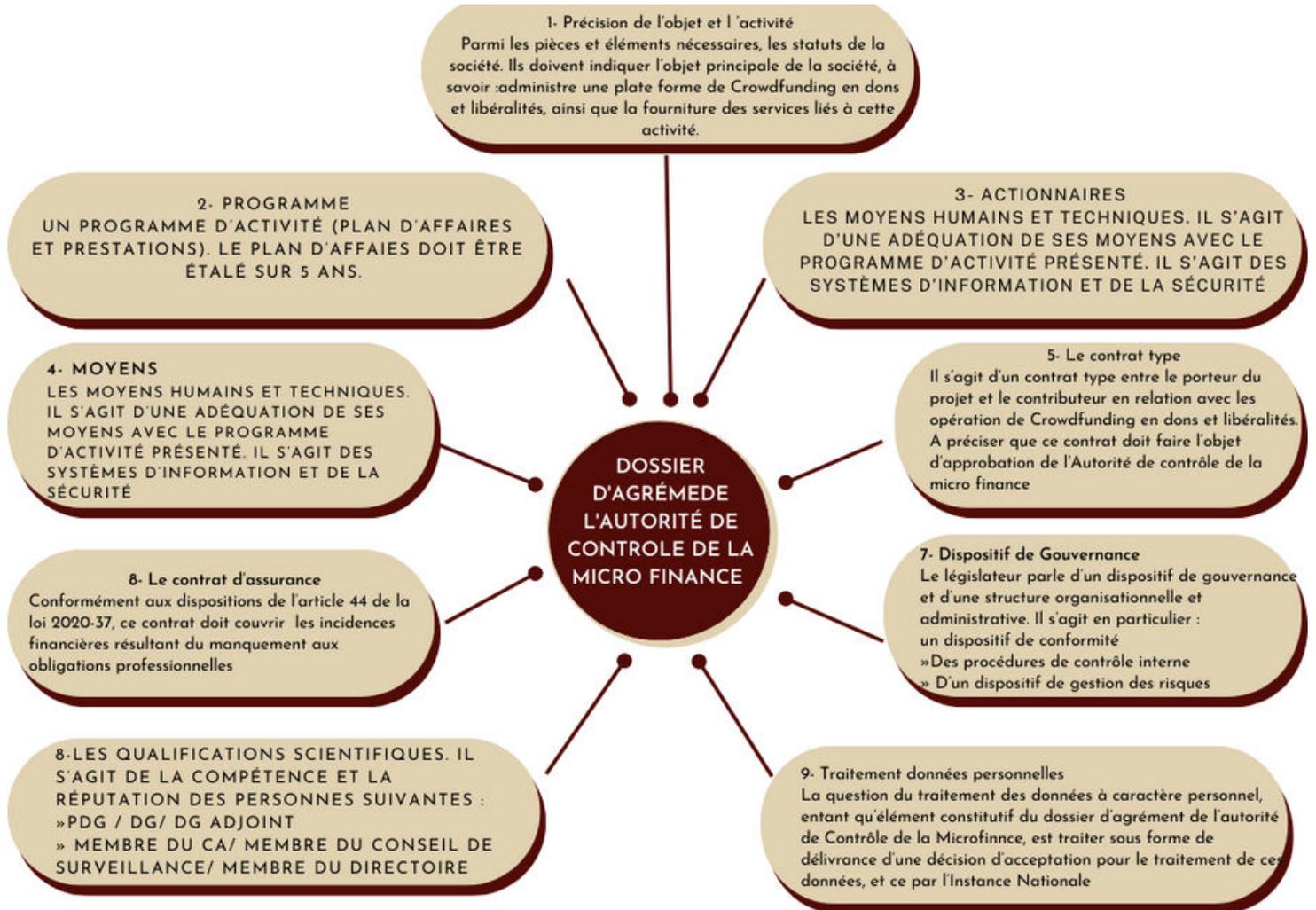
Le Crowdfunding en Dons & libéralité





1- Agrément de l'Autorité de Contrôle de la Micro finance (ACMF)

L'activité de Crowdfunding en dons et libéralités, est exercée après l'obtention d'un agrément délivré par l'Autorité de Contrôle de la Micro finance. Comme toute activité de Crowdfunding, l'agrément est soumis à la constitution d'un dossier comportant des éléments de base, à savoir :



💡 Précisons que toutes les personnes concernées doivent remplir des conditions d'exercice de l'activité, à savoir :

- » Avoir la capacité d'exercer l'activité
- » Etre titulaire d'une licence ou d'un diplôme équivalent.

Le Président Directeur Général, le Directeur Général et le Président du Directoire doivent avoir la qualité de résident en Tunisie et avoir une expérience professionnelle minimum de 3 années dans les activités en question.



- 💡 En réalité ce système de gestion de risques doit être en adéquation avec l'ensemble des services à fournir. Il vise :
- » la préservation des intérêts des contributeurs et des porteurs des projets
 - » la garantie de l'application de la réglementation en relation avec la lutte contre le terrorisme et la répression du blanchiment d'argent

- 💡 Dernière précisions concernant le dossier d'agrément d'exercice de l'activité. La demande adressée à l'autorité de contrôle de la Micro finance doit être accompagnée d'un nombre de documents et de renseignements ou données dont le détail fera l'objet d'une note publiée sur le site officiel. De même, une note sera publiée concernant les éléments du plan d'affaires

2- Capital social de la société prestataire en Crowdfunding en dons & libéralités et montants des dons et libéralités collectés

(i) Capital social

Le capital social des sociétés en question doit respecter deux conditions cumulatives, à savoir :

- » un minimum de Cent Mille Dinars (100.000 TND)
- » une souscription et une libération intégrale du capital social à la constitution de la Société Anonyme porteur du projet (par dérogation à la règle de libération du QUART conformément aux dispositions du code des sociétés commerciales)

(ii) montant des prêts avec et sans intérêts

- (ii) Les dons et libéralités collectés avec ou sans contre partie

L'article 9 du décret 2022-767, impose des limites en ce qui concerne le montant des dons et libéralités avec ou sans contre parties, que le porteur du projet peut obtenir et que le contributeur peut octroyer.

Ces montants ne doivent pas excéder (montant total maximum), les plafonds suivants :



Concernant les contributeurs au projet :

Le montant maximum des dons et libéralités avec ou sans contre partie ne peut excéder un plafond de Deux Millions de Dinars (2.000.000 TND)



Concernant chaque contributeur au profit d'un projet :

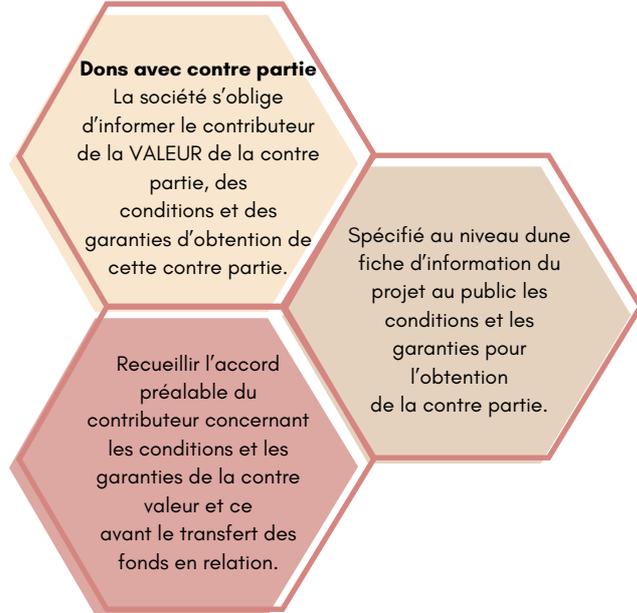
Le montant est fixé à Vingt Mille Dinars (20.000 TND)



3- Obligation d'information des contributeurs

Pour ce type d'activité, la société prestataire est tenue d'une obligation d'information vis-à-vis des contributeurs, et ce en ce qui concerne la valeur de la contre partie.

Il s'agit de 3 composantes concernant cette obligation d'information, à savoir :



Toutefois, l'article 8 alinéa 3 du décret d'application, met en place certaines conditions dont la contre partie demeure soumise.

Ces conditions sont de l'ordre de deux :

- 💡 La contre partie ne peut être une somme d'argent;
- &
- 💡 Elle doit être en rapport avec les services ou les produits du projet objet des dons et libéralités.

4- Période d'inscription pour la participation

L'article 10 du décret n°:2022-676, relatif à l'organisation de l'activité de Crowdfunding en dons et libéralités, impose un délai maximum de SIX (6) mois, entant que période d'inscription pour la participation aux projets. Il s'agit bien des projets présentés sur la plate forme de la société prestataire. Cette période de SIX (6) commence à compter de la date d'introduction et de présentation des projets au public.

5- Les opérations soumises à autorisation préalable de l'Autorité de Contrôle de la Micro finance

Le législateur soumet à une autorisation préalable de l'Autorité de Contrôle de la Microfinance, certaines opérations qui entraînent la modification des éléments initiaux de l'agrément de la société prestataire en Crowdfunding en dons et libéralités.

Il s'agit de certaines opérations juridiques d'une importance capitale, et qui ont pour effet des conséquences juridiques sur la société prestataire et sur les éléments initiaux d'octroi de l'agrément.

Ces opérations sont les suivantes:



LES OPÉRATIONS JURIDIQUES SOUMISE A AGRÉMENT DE L'AURORITE DE CONTRÔLE DE MICROFINANCE

1- fusion/ scission

Il s'agit de toute opération de fusion (absorption/création d'une nouvelle personne morale, telle que définit par le CSC dans les articles 408 à 427
 De même toute opération de scission au sens des Articles 428 à 432 du Code des Sociétés Commerciales Tunisien.

2-Cession Actif/Passif & Réduction du capital social

L'article 7 du décret 2022-767, évoque toute opération de cession d'éléments d'actif ou de passif ayant pour conséquences la modification substantielle de la structure financière de la société prestataire en Crowdfunding en dons et libéralités. Ainsi, que pour toute opération de réduction du capital pouvant entrainer une modification de la structure financière de la société

3-Acquisition des droits de vote

La troisième opération soumise à l'agrément préalable:
 1- concerne l'acquisition, qualifiée de directe ou indirecte, des actions entrainant le contrôle du capital de la société.
 2- toute opération de l'acquisition du DIXIEME, CINQUIEME, TIERS, MOITIE OU DEUX TIERS DES DROITS DE VOTE.

6- Régularisation de la situation juridique des sociétés existantes

Le législateur tunisien, reconnaît l'exercice de certaines sociétés prestataires en Crowdfunding en dons et libéralités, actuellement sur le marché tunisien. Pour cette raison, l'article 11 du décret n°: 2022-767, accorde un délai D'UN AN pour ces sociétés afin de demander un agrément et de se conformer aux dispositions du décret précité.

Nos conclusions

L'organisation et la réglementation des activités de Crowdfunding (en Investissement, en Prêt et en Dons et libéralités) intervenue en 2020 et en 2022, est certes une pierre qui s'ajoute dans l'édifice réglementaire d'incitations aux investissements des jeunes entrepreneurs en Tunisie. Il marque l'introduction d'une forme de financement participatif voir même « social ».

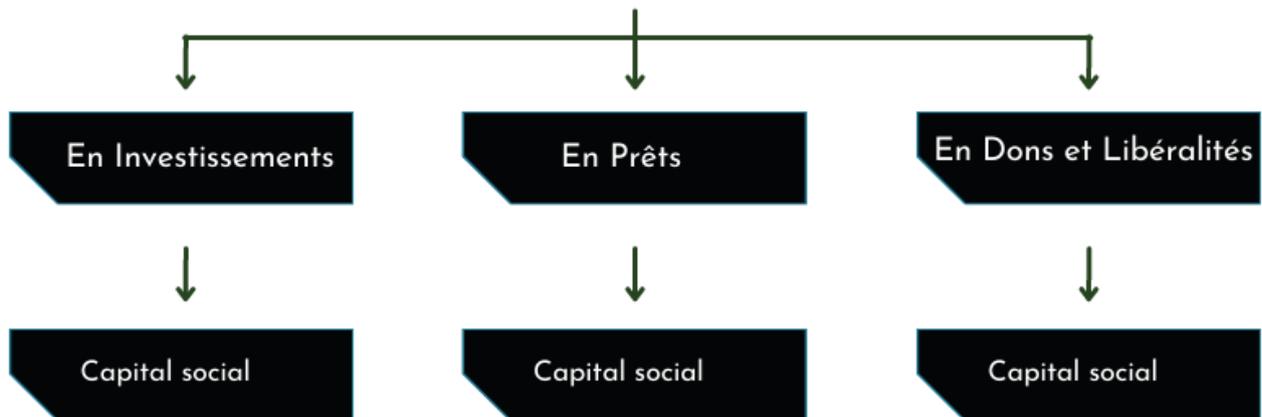
Un financement qui vise les petits projets et qui incite et encourage les nouveaux entrepreneurs à avoir accès à un financement, hors les circuits traditionnels et compliqués de la place financière tunisienne. Toutefois, il est important d'apporter les précisions suivantes :

- Le cadre réglementaire est apparu avec un retard considérable. Premièrement par rapport aux besoins du marché tunisien et des attentes des opérateurs intéressés. Deuxièmement par rapport au contexte international et aux opportunités offertes depuis des années. Cette peur et crainte n'a pas de justificatif.
- La question maintenant est de mesurer, et éventuellement analyser le degré de réussite ou de la défaite de l'application d'un tel mode de financement et sa participation à la dynamisation du climat d'investissement en Tunisie, surtout pour les jeunes entrepreneurs.
- le législateur tunisien aurait dû profiter de la promulgation des décrets d'application, pour publier en même temps les Règlements du Marché Financier, les Circulaires de la BCT et les Notes de l'Autorité de Contrôle de la Micro finance, tous en relation avec les aspects techniques et pratiques de l'exercice des activités de Crowdfunding.



**FINANCEMENT PARTICIPATIF « CROWDFUNDING »
UN DISPOSITIF RÉGLEMENTAIRE COMPLET ET UNE
ORIENTATION VERS UN FINANCEMENT DÉSIINTERMÉDIÉ**

**CROWDFUNDING EN
TUNISIE**



Forme Véhicule porteur de l'activité
Société Anonyme

Autorisation du Conseil du
Marché Financier

Agrément de la Banque
Centrale de Tunisie

Agrément de l'Autorité de
Contrôle de Micro finance